



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAROT

<http://www.fftarot.fr>

ZA Les Grandes Terres - Route de Saint Germain du Bois - 71380 OSLON

Téléphone : 03 85 93 66 15

Mail : webmaster@fftarot.fr

FASCICULE 1

Règles Communes

Rectificatif	Date de mise en application	Pages concernées
V.O.	1 ^{er} juillet 2016	1 à 16
1	11 septembre 2016	5 à 7, 17
2	1 ^{er} juillet 2017	11, 12, 13 et 15
3	1 ^{er} juillet 2018	6, 9, 12
4	1 ^{er} juillet 2019	7, 12 et 15



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Épreuves officielles	4
Article 1 : Participants	4
Article 2 : Individuel libre.....	4
Article 3 : Libre duo.....	4
Article 4 : Libre par équipes de 4.....	4
Article 5 : Libre séniors	5
Article 6 : Individuel 1 ^{ère} série	5
Article 7 : Individuel 1 ^{ère} série (bis).....	5
Article 8 : Individuel 2 ^{ème} série	5
Article 9 : Individuel promotion	5
Article 10 : Individuel open	5
Article 11 : Individuel séniors.....	5
Article 12 : Indice de valeur.....	6
Article 13 : Triplettes	7
Article 14 : Quadrettes	7
Article 15 : Coupe de France	8
Article 16 : Composition des formations	8
Article 17 : Triathlon	8
Article 18 : Championnat jeunes.....	8
Article 19 : Calendrier	8
Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves	9
Article 20 : Organisation.....	9
Article 21 : Arbitrage	9
Article 22 : Préparation des donnes	9
Article 23 : Paravents	9
Article 24 : Cadence de jeu	9
Article 25 : Tables relais	10
Article 26 : Qualification, élimination de joueurs, coefficients séance	10
Article 27 : Transmission des résultats	11
Article 28 : finales nationales - convocation des joueurs qualifiés.....	11
Article 29 : finales nationales : remplacement.....	11
Article 30 : Qualifiés d'office.....	12
Article 31 : Défaillance d'un joueur	12
Article 32 : Droit des joueurs, réclamation sur une décision d'arbitrage	13
Article 33 : Droit des joueurs, réclamation sur les scores.....	13
Article 34 : Droit des joueurs, réclamation sur le déroulement de l'épreuve	14
Article 35 : Droit des joueurs, appel	14
Article 36 : Système d'annonce	14
Article 37 : Les téléphones portables et appareils multimédia	15
Article 37 bis : Les spectateurs	15
Article 38 : Les animaux.....	15
Article 39 : Le tabagisme	15
Article 40 : Les mutations.....	15
Chapitre 3 : Homologation des P.C.N.	15
Déclaration.....	16
Transmission depuis les clubs vers le comité	16
Le Classement National	16



Chapitre 4 : Système de signalisation préconisé par la FFT	18
A l'entame (signalisation sur une seule carte)	18
A la fourniture (signalisation sur 2 cartes).....	18
L'Excuse	18
La Main Forte	18



Chapitre 1 : Épreuves officielles

Article 1 : Participants

Seuls les joueurs licenciés à la Fédération Française de Tarot, que l'on nommera FFT, peuvent prétendre participer aux championnats duplicités individuel, triplettes, quadrettes, équipes et libres organisés par la FFT.

Article 2 : Individuel libre

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL EN DONNES LIBRES ouvert à tous les joueurs licenciés, sans restriction de classement.

Article 3 : Libre duo

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE LIBRE DUO ouvert à tous les joueurs licenciés, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les paires sont constituées de 2 joueurs licenciés dans le même comité sans contrainte d'appartenance à un club et sans restriction de classement.

Article 4 : Libre par équipes de 4

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS EN DONNES LIBRES ouvert à tous les joueurs licenciés, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les équipes sont constituées de 4 joueurs licenciés dans le même club,
- Le produit des séries des joueurs de l'équipe au Classement National de l'année en cours doit être strictement supérieur à 16; les joueurs non licenciés l'année précédente étant considérés comme 4^{ème} Série et les joueurs concernés par l'article 7 du présent règlement étant assimilés selon le tableau de l'article 12.
- Afin de permettre aux joueurs classés 1^{ère} série de constituer une équipe plus facilement, il a été décidé d'autoriser 2 exceptions à la règle qui stipule que le produit des 4 séries doit être strictement supérieur à 16. Il est possible à 2 joueurs classés 1^{ère} série de jouer, soit avec 2 joueurs de 4^{ème} série, soit avec un joueur de 3^{ème} série et 1 joueur de 4^{ème} série.

Vingt-trois compositions d'équipes sont ainsi possibles :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Joueur 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	4
Joueur 2	1	1	2	2	2	3	3	3	4	2	2	2	2	2	3	3	3	4	3	3	3	4	4
Joueur 3	3	4	3	3	4	3	3	4	4	2	2	3	3	4	3	3	4	4	3	3	4	4	4
Joueur 4	4	4	3	4	4	3	4	4	4	3	4	3	4	4	3	4	4	4	3	4	4	4	4
TOTAL	12	16	18	24	32	27	36	48	64	24	32	36	48	64	54	72	96	128	81	108	144	192	256



Article 5 : Libre séniors

La FFT organise les CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS EN DONNES LIBRES réservés aux joueurs ayant au moins 60 ans le 31 décembre de la saison en cours, sans restriction de classement.

Une pièce d'identité justifiant la date de naissance du joueur pourra être demandée à tout stade de la compétition.

Article 6 : Individuel 1^{ère} série

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE réservé aux joueurs dont le Classement National en cours est 1^{ère} Série et ceux concernés par l'article 7.

Article 7 : Individuel 1^{ère} série (bis)

Le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE est également ouvert aux joueurs :

- Ayant été classés en 1^{ère} Série nationale, (limités à 10 ans après le dernier classement en 1^{ère} Série nationale),
- Ayant obtenu un titre de Champion de France Open Individuel ou 1^{ère} Série individuel ou Triplettes Division 1 ou Quadrettes Division 1 ou Vainqueur de la Coupe de France par Equipes, (limité à 10 ans après le dernier titre obtenu).

Article 8 : Individuel 2^{ème} série

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 2^{ème} SÉRIE réservé aux joueurs dont le Classement National en cours est 2^{ème} Série.

Article 9 : Individuel promotion

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION INDIVIDUEL réservé aux joueurs dont le classement national en cours est 3^{ème} ou 4^{ème} série, et aux joueurs non classés.

Article 10 : Individuel open

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL OPEN sans restriction de classement.

Article 11 : Individuel séniors

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL SENIORS réservé aux joueurs ayant au moins 60 ans le 31 décembre de la saison en cours, sans restriction de classement.

Une pièce d'identité justifiant la date de naissance du joueur pourra être demandée à tout stade de la compétition.

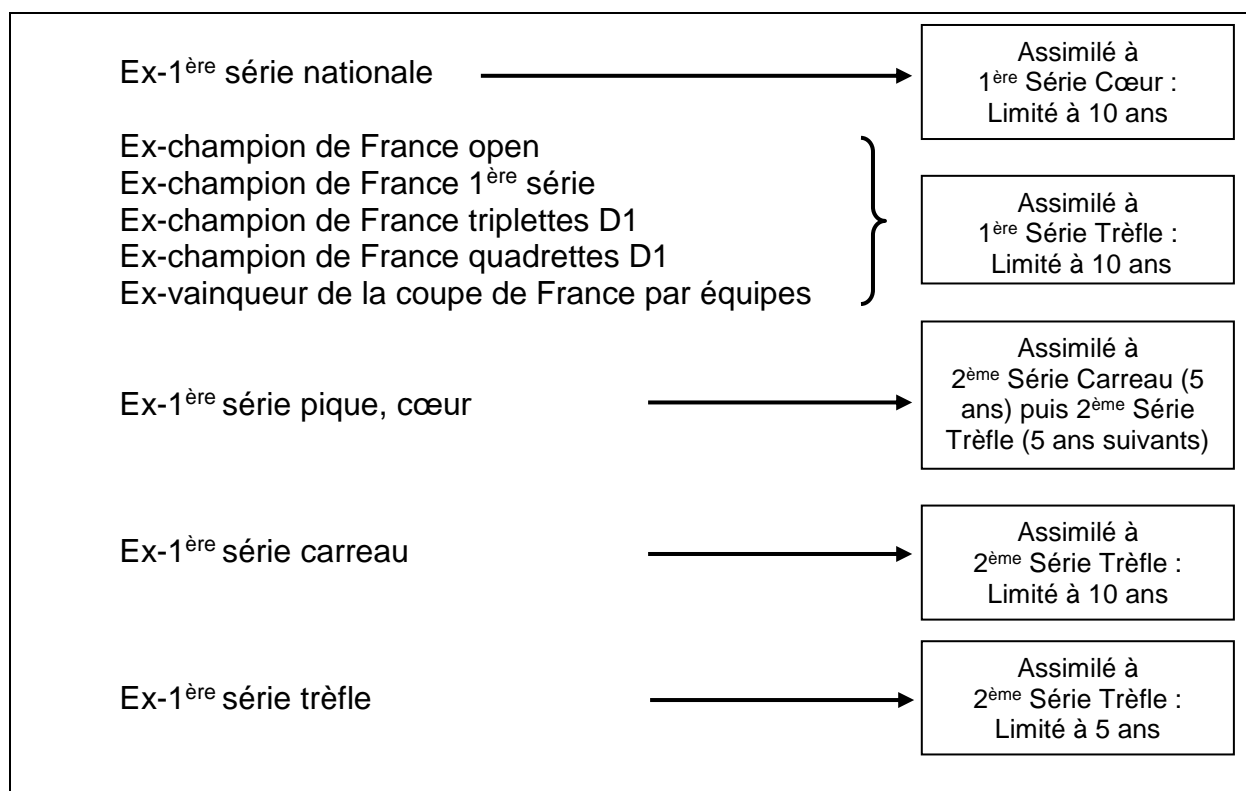


Article 12 : Indice de valeur

L'indice de valeur (I.V.) d'un joueur est déterminé par son classement national en cours :

INDICES DE VALEUR		
1N	Première Série nationale	100
1P	Première Série Pique	98
1C	Première Série Cœur	96
1K	Première Série Carreau	56
1T	Première Série Trèfle	45
2P	Deuxième Série Pique	14
2C	Deuxième Série Cœur	11
2K	Deuxième Série Carreau	8
2T	Deuxième Série Trèfle	7
3P	Troisième Série Pique	6
3C	Troisième Série Cœur	6
3K	Troisième Série Carreau	6
3T	Troisième Série Trèfle	6
4P	Quatrième Série Pique	5
4C	Quatrième Série Cœur	5
4K	Quatrième Série Carreau	5
4T	Quatrième Série Trèfle	5
NC	Non Classé	5

Les joueurs concernés par l'article 7 du présent règlement sont crédités de l'IV du seuil de leur interdiction :





Un joueur qui a été classé 1ère série nationale ne pourra plus être classé plus bas que 2ème série pique même s'il arrête de jouer.

Un joueur qui a été classé 1ère série pique ou cœur ne pourra plus être classé plus bas que 2ème série carreau même s'il arrête de jouer.

D'autre part, tous les joueurs ayant été classés en 1ère série trèfle et 2ème série ne pourront redescendre en dessous de 3ème Trèfle, même après arrêt complet.

Un joueur qui ne reprend pas sa licence ne reviendra pas à 0 en terme de PCN et de PP mais subira l'abatement classique (1/3 des PP et 1/2 PCN).

Article 13 : Triplettes

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE par TRIPLETTES division 1, division 2 et division 3 (voir article 12).

La catégorie d'une triplette est définie par la somme des Indices de Valeur des joueurs composant la triplette.

Pour jouer en D1, l'indice de valeur d'une triplette doit être strictement supérieur à 19.

Pour jouer en D2, l'indice de valeur d'une triplette doit être strictement inférieur à 67.

Pour jouer en D3, l'indice de valeur d'une triplette doit être strictement inférieur à 20.

Cas particuliers :

- un joueur classé première série cœur (au mieux) peut disputer le championnat D2 et D3 s'il est accompagné de 2 joueurs classés promotion (3ème série, 4ème série ou NC) ayant au plus 15 ans dans l'année marquant la fin de la saison.

Article 14 : Quadrettes

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE par QUADRETTES division 1, division 2 et division 3 (voir article 12)

La catégorie d'une quadrette est définie par la somme des indices de valeur des joueurs composant la quadrette suivant le tableau de l'article 12.

Pour jouer en D1, l'indice de valeur d'une quadrette doit être strictement supérieur à 25.

Pour jouer en D2, l'indice de valeur d'une quadrette doit être strictement inférieur à 73

Pour jouer en D3, l'indice de valeur d'une quadrette doit être strictement inférieur à 26.

Les joueurs concernés par l'article 7 du présent règlement sont crédités de l'indice de valeur du seuil de leur interdiction (voir tableau article 12).

- un joueur classé première série cœur (au mieux) peut disputer le championnat D2 et D3 s'il est accompagné de 3 joueurs classés



Fascicule 1 : règles communes

promotion (3^{ème} série, 4^{ème} série ou NC) ayant au plus 15 ans dans l'année marquant la fin de la saison. Si la somme des indices est supérieure au seuil, ce joueur **devra jouer impérativement en défense** et laisser la place d'attaquant à l'un de ces jeunes.

Article 15 : Coupe de France

La FFT organise la COUPE DE FRANCE par ÉQUIPES sans restriction de classement, mais avec handicap.

Article 16 : Composition des formations

Pour les championnats de France triplettes (D1, D2, D3), quadrettes (D1, D2, D3) et coupe de France, les joueurs de l'équipe doivent être licenciés dans le même comité.

Si, en début de saison, des comités choisissent de faire une épreuve unique en se regroupant et en mettant en commun leurs places qualificatives, alors les joueurs de l'équipe peuvent être licenciés indépendamment dans l'un de ces comités.

Article 17 : Triathlon

La FFT organise le Grand National de Triathlon.

Article 18 : Championnat jeunes

La FFT organise les CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES ainsi que le CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS. Ces championnats sont réservés aux joueurs :

- inscrits dans les établissements secondaires Collèges
- inscrits dans les établissements secondaires Lycées
- ayant au plus 12 ans dans l'année marquant la fin de la saison (benjamins)
- ayant au plus 15 ans dans l'année marquant la fin de la saison (cadets)
- ayant au plus 19 ans dans l'année marquant la fin de la saison (juniors)
- ayant au plus 26 ans dans l'année marquant la fin de la saison (espoirs).

Article 19 : Calendrier

Le calendrier des épreuves nationales est publié par la CCN en début de saison. Il fixe :

- Les dates des finales nationales,
- Les dates limites des finales de zone, (au plus tard 30 jours avant la finale nationale),
- Les dates limites des finales régionales, (au plus tard 30 jours avant la finale nationale).

En fonction de ces dernières, les comités régionaux établissent le calendrier de leurs épreuves.

Aucun club affilié (ou comité) ne pourra organiser un championnat ou un tournoi en même temps qu'un championnat organisé par la FFT dans un rayon de 300 kilomètres.



Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves

Article 20 : Organisation

Les compétitions sont dirigées :

- Au stade régional, par la Commission Compétition Régionale (CCR),
- Au stade de la zone, par le responsable de zone,
- Au stade national, par la Commission Compétition Nationale (CCN).

Article 21 : Arbitrage

Les épreuves homologuées par la FÉDÉRATION FRANCAISE DE TAROT sont dirigées par un ARBITRE AGRÉÉ PAR LA FFT. Celui-ci est investi des pouvoirs réglementaires découlant de sa qualité.

Il est chargé d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la parfaite régularité de la compétition, de garantir une bonne ambiance de jeu, de maintenir la discipline, de rassembler les marques, de calculer les résultats, d'établir le classement et de le transmettre à l'autorité responsable.

Il suit pour cela les instructions des règlements de la FFT.

Il lui appartient - sous réserve du droit d'appel des intéressés - de juger les cas litigieux, de décider de toute rectification de marque, d'appliquer toute pénalité et, en cas d'irrégularité ou de faute grave, d'informer l'autorité compétente.

Il peut interdire la présence de spectateurs dans les salles de championnat. Il prévient les spectateurs qu'ils sont tenus aux mêmes règles que les joueurs.

Article 22 : Préparation des donnes

Pour les championnats régionaux en donnes dupliquées, les mains des preneurs sont préparées par l'arbitre, les mains de défense et le chien sont distribués à la table par le preneur. Le chien est accepté tel quel. Si le petit est sec dans une des mains de défense lors d'une des redistributions, une nouvelle donne est recrée par l'arbitre.

Cas particulier : les arbitres peuvent préparer entièrement (preneur et défense) le nombre de batteries **naturelles** nécessaires au déroulement du tournoi (gain de temps) pour : les Emmanuel16, l'individuel promotion, l'individuel senior, les triplettes D3 et les quadrettes D3.

L'arbitre pourra aussi redistribuer la défense et le chien des étuis qui ne seront pas joués lors des 2 premières rotations dans les tournois triplettes howell.

Article 23 : Paravents

Les championnats en donnes dupliquées doivent être joués avec les paravents, isolant à la table les 3 défenseurs.

Article 24 : Cadence de jeu

La cadence est fixée à 10 minutes par donne (jeu de la donne, plus reconstitution).

Pour la distribution, la préparation et le jeu, la cadence est fixée à 15 minutes par donne.



Article 25 : Tables relais

En cas de table(s) relais, les donnes de cette (ou ces) table(s) sont considérées comme jouées.

Le nombre de tables incomplètes (relais) en duplicate ne peut être supérieur à 1 table par tournoi. Exception : avec 26 joueurs en duplicate individuel, un tournoi de 7 tables avec 2 tables relais est possible (les joueurs fictifs étant placés en Nord 1 et Sud 2).

Article 26 : Qualification, élimination de joueurs, coefficients séance

Cet article concerne les championnats individuels, par triplettes et par quadrettes.

Le pourcentage de joueurs qualifiés doit :

- Etre supérieur à égal à 50% entre les séances 1 et 2.
- Etre supérieur à égal à 25% entre les séances 1 et 3.
- Etre supérieur à égal à 12,5% entre les séances 1 et 4.

Séance 1	Séance 2	Séance 3	Séance 4	Statut
224 joueurs	112 joueurs	56 joueurs	28 joueurs	Possible
224 joueurs	224 joueurs	56 joueurs		Possible
112 joueurs	112 joueurs	56 joueurs	28 joueurs	Possible
224 joueurs	112 joueurs	28 joueurs		Impossible

Lors d'une première séance, les qualifiés pour la séance suivante se font suivant le classement alterné. Cependant en cas de table relais, l'élimination se fait par classement alterné par le bas (derniers de lignes, puis avant-derniers de lignes, etc.).

25	x1	O3 A	47,847
26	x2	S1 A	46,597
27	x3	N2 A	44,762
28	x4	E1 A	43,750
29	x5	O4 A	47,431
30	x6	S2 A	45,036
31	x7	N3 A	44,643
32	x8	E3 A	41,250
33	x9	O7 A	46,786
34	x10	S4 A	43,194
35	x11	E6 A	40,903
36 4	Relais 0	N1 A	1,000

Dans tous les cas, on occulte le relais. Dans cet exemple (7 éliminés pour passer à 28), le joueur classé 27^{ème} est donc l'avant-dernier de la ligne Nord. Ouest 4, ayant le meilleur pourcentage des avant-derniers de ligne, est donc qualifié pour la séance d'après.

Sont donc éliminés, N2, N3, S2, S4, E3, E6 et O7.

Des coefficients de séances sont attribués à chaque séance suivant le pourcentage de joueurs éliminés. Le coefficient de la première séance étant égal à 1, le coefficient de séance d'une séance suivante :



- N'est pas majoré s'il n'y a pas de joueur éliminé,
- Est majoré de 0.05 si le pourcentage de joueurs éliminés est strictement supérieur à 0% et strictement inférieur à 20%,
- Est majoré de 0.10 si le pourcentage de joueurs éliminés est supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 42%,
- Est majoré de 0.15 si le pourcentage de joueurs éliminés est supérieur ou égal à 42%.

Article 27 : Transmission des résultats

Les comités sont tenus, sous peine de non qualification, d'adresser au responsable de zone concernée les résultats complets dans les 8 jours suivant la finale régionale, et au plus tard 30 jours avant la finale nationale.

Le bordereau de qualifiés, comprenant les noms des joueurs qualifiés et les noms des joueurs remplaçants doit être retourné au responsable de zone au plus tard 30 jours avant la finale nationale. Aucun nom supplémentaire ne pourra plus être inscrit sur ce bordereau après cette date.

Article 28 : finales nationales - convocation des joueurs qualifiés

Les joueurs qualifiés sont convoqués le jour de la première séance de la finale nationale, de 10 h à 12 h. Pour le libre duo, les 2 joueurs doivent être présents et pour le libre par 4, les 4 joueurs doivent être présents. Pour les championnats par triplettes, les 3 joueurs doivent être présents. Pour les championnats par quadrettes, les 4 joueurs doivent être présents. Pour la Coupe de France par équipes, au moins 4 joueurs doivent être présents. Aucune dérogation au retrait des badges.

De 12 h à 12 h 15, les retardataires sont attendus mais subissent une pénalité de 0.5% en individuel et triplettes ou 1PM en quadrettes et équipes ou 100 points en libre par tranche de 5 minutes entamée.

A 12 h 15, un joueur absent (un duo incomplet, une équipe de libre par 4 incomplète, une triplette incomplète, une quadrette incomplète, une équipe de moins de 4 joueurs) est scratché et remplacé immédiatement selon l'article 29.

Article 29 : finales nationales : remplacement

Le remplacement d'un joueur décédé pour le championnat de France libre DUO, est autorisé à condition que ce soit un joueur du comité et qu'il n'ait pas joué le qualificatif régional.

Le remplacement d'un joueur décédé pour le championnat de France Interclubs libre par 4 est autorisé à condition que ce soit un joueur du club, qu'il n'ait pas joué le qualificatif et que le bonus soit strictement supérieur à 16 (sauf les 2 exceptions).

Le remplacement d'un joueur décédé pour le championnat de France quadrettes, triplettes et équipes (si équipe composée de 4 joueurs) est autorisé à condition que le classement national du joueur rentrant soit inférieur ou égal à celui du joueur remplacé et qu'il n'ait pas joué le qualificatif régional.

En cas de scratch, selon l'article 28, d'un joueur, d'une triplette, d'une quadrette, d'une équipe, le remplacement dans l'ordre des comités est établi en début de saison par la CCN (paru dans le Tarot Info et dans le fichier calcul qualifiés sur la clé FFT)..



Pour être remplaçant, il faut remplir les 2 conditions suivantes :

- Le joueur (ou l'ensemble de la triplète, l'ensemble de la quadrette ou 4 joueurs de l'équipe) doit être présent à l'instant où le joueur qualifié est scratché,
- Le joueur (ou la triplète ou la quadrette ou l'équipe) doit être impérativement porté sur le bordereau de remplacement, dans la limite de 5 remplaçants par bordereau (10 en donnes libres).
Pour figurer sur ce bordereau, le joueur (ou la triplète ou la quadrette ou l'équipe) doit avoir marqué des PCN lors du qualificatif régional (sauf en donnes libres).

Choix de l'équipe remplaçante lors de la finale de la Coupe de France par équipes :

Pour les zones ayant disputé la finale de zone par KO direct :

- Est prioritaire l'équipe qui a perdu contre l'équipe qui fait forfait,
- Si cette équipe refuse sa qualification, alors choisir l'équipe qui a perdu avec la meilleure différence de points,
- Si égalité, alors l'équipe ayant le plus grand bonus.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée directe pour la finale nationale avant le déroulement de la finale de zone, l'équipe qui a perdu contre elle prendra sa place (et ses PP car elle ne pourra pas en prendre en zone), et sera remplacée en zone selon les critères cités ci-dessus.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée directe pour la finale nationale après le déroulement de la finale de zone, celle-ci sera remplacée en priorité par une équipe de son comité ayant le statut de remplaçant en zone. Dans le cas où aucune équipe de ce comité ne figure sur le bordereau de remplaçant de zone, le remplaçant sera choisi sur ce même bordereau selon les critères cités ci-dessus.

Article 30 : Qualifiés d'office

Un joueur, une triplète, une équipe ou une quadrette bénéficiant d'une qualification d'office (du fait de son classement ou de son titre) et disputant une épreuve à un stade précédent celui où ils se sont qualifiés, perdent leur qualification d'office.

En cas de perte de la qualification d'office, la place qui était réservée pour le dit joueur, la dite triplète, la dite quadrette ou la dite équipe reste acquise dans le comité, ou la zone d'appartenance du dit joueur, de la dite triplète, de la dite quadrette ou de la dite équipe.

Un joueur, une formation se représentant dans la même configuration (une triplète, une équipe ou une quadrette) bénéficiant d'une qualification d'office pour défendre son titre acquis la saison précédente, se verra verser 10% des PP gagnés lors du championnat de France la saison précédente (non valable pour les championnats en donnes libres). S'il ne peut défendre son titre car il a changé de série ou s'il ne souhaite pas le défendre, il ne marque pas ces PP.

Article 31 : Défaillance d'un joueur

Tout joueur participant à une épreuve homologuée F.F.T. doit obligatoirement commencer et terminer l'épreuve.



Fascicule 1 : règles communes

Un joueur inscrit à un championnat et ne se présentant pas sans avoir averti au préalable (au plus tard 1h avant début dudit championnat) est déclaré défaillant.

Un joueur qualifié pour une **séance** suivante et ne pouvant jouer cette séance ou ne se présentant pas est considéré comme défaillant.

Un joueur qualifié pour une **phase** suivante et ne pouvant jouer cette phase suivante n'est pas considéré comme défaillant, à condition qu'il prévienne en temps utile le président de la CCR et le responsable de zone.

En cas de défaillance, il ne pourra pas, ipso facto, participer à la même épreuve **du jour de la défaillance jusqu'à la fin de la saison suivante**, indépendamment du niveau. Exemple : sanctionné en triplettes D2 interdit de jouer en triplettes D2, en D1 et en D3, de même en quadrettes.

Dans le cas de l'individuel, le joueur sera interdit de jouer toutes les compétitions individuelles duplicitées (open, séries, sénior).

Dans le cas d'un championnat en donnes libres, le joueur est automatiquement suspendu de tous les championnats en donnes libres : individuel, Duo, Libre par 4 et sénior.

Le responsable de la CCN ou de la CCR ne retiendra qu'à titre très exceptionnel les absences dûment justifiées. La présente mesure ne se substituera pas aux éventuelles poursuites.

En finale nationale : tout joueur qui abandonne sera suspendu pour toutes les compétitions, la saison suivante.

En cas d'abandon ou de scratch d'un joueur (une triplette, une quadrette) en cours de séance, toutes les donnes jouées au cours de la séance par ce joueur (cette triplette, cette quadrette) sont neutralisées. Leurs adversaires marquent Moyenne-Tournoi en individuel ou en triplette, 0 PM en quadrette, sauf si l'abandon se produit à l'avant-dernière ou dernière position.

Remplacement dans un tournoi en plusieurs séances : en cas de forfait ou de défaillance d'un joueur ayant disputé une séance de la phase de l'épreuve : le 1^{er} remplaçant est choisi d'abord dans la ligne du joueur défaillant, puis, s'il n'est pas présent, dans l'ordre du classement alterné. En cas de forfait ou de défaillance d'un joueur ayant disputé plusieurs séances de la phase de l'épreuve : le 1^{er} remplaçant est choisi dans l'ordre du classement général. Le ou les remplaçants refusant de jouer la séance suivante ne sont pas sanctionnables.

Article 32 : Droit des joueurs, réclamation sur une décision d'arbitrage

Toute réclamation sur une décision d'arbitrage doit être formulée par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard lors de la rotation des étuis et joueurs suivant cette décision.

Le fait d'interjeter réclamation d'une décision prise par un arbitre n'a pas d'effet suspensif.

Article 33 : Droit des joueurs, réclamation sur les scores

Toute réclamation portant sur le report des scores (et des pénalités) doit être formulée auprès de l'arbitre principal dans un délai de 15 minutes après la distribution de la dernière feuille de route.



Si le score saisi par le responsable informatique correspond au score qui est inscrit sur la feuille de marque ambulante, alors celui ne peut pas être changé et aucune réclamation n'est possible.

NB : en championnat, les feuilles de route doivent être distribuées par l'arbitre à l'issue de chaque séance et avant la séance suivante.

Article 34 : Droit des joueurs, réclamation sur le déroulement de l'épreuve

Au stade régional : toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée (lettre, courriel) auprès du responsable de Commission Compétition Régionale concerné sous 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve. Le responsable de Commission Compétition Régionale doit transmettre les documents demandés et rendre sa décision sous 96 heures. Il doit en parallèle en informer le responsable de zone et le Président de C.C.N.

En finale nationale : toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée par écrit auprès du responsable de Commission Compétition nationale dans un délai de 30 minutes après la fin effective du dernier tournoi (dernière donne jouée). Le responsable de Commission Compétition nationale réunit alors la Commission des litiges.

Article 35 : Droit des joueurs, appel

Toute réclamation rejetée peut faire l'objet d'un appel. Cet appel doit être adressé dans les 24 heures au :

- responsable de CCR pour les épreuves à l'échelon régional.
- responsable de CCN pour les épreuves de zone et à l'échelon national.

Une commission d'appel des litiges statue sur les réclamations et appels des réclamations des joueurs prévus à l'article 34.

Elle est composée d'au moins 3 de ces personnes suivantes :

- Le responsable de la zone concernée,
- Le président de CCN ou son adjoint,
- Le président de FFT ou l'un des vice-présidents,
- Le président de la Commission Informatique,
- Le secrétaire national ou son adjoint.

Cette commission d'appel est ouverte à tous les joueurs, présidents de CCR, présidents de comité et responsables de zone.

Après réunion de la commission concernée, la décision sera notifiée à l'intéressé.

Article 36 : Système d'annonce

Les capitaines d'équipes (coupe de France et triathlon), les capitaines de quadrettes, et les capitaines de triplettes devront rédiger sur une feuille, dans un langage clair leur système de signalisation et le mettre sous enveloppe. Cette dernière sera remise à l'arbitre principal de la séance qui, en cas de problème, aura la possibilité de contrôler si la jouerie est conforme à la signalisation déposée. A l'issue de la compétition, les enveloppes seront remises à disposition des équipes.

En cas de non-conformité, l'équipe ou la quadrette sera pénalisée de 25 PM et la triplète de 10% de pénalité. L'arbitre pourra prendre les mesures nécessaires à l'encontre de l'équipe fautive.



Article 37 : Les téléphones portables et appareils multimédia

L'utilisation de tout appareil de communication ou multimédia (notamment les téléphones portables, tablettes, appareils photos ou montre connectée) est proscrite lors de tous les championnats, entre le début et la fin d'une séance, y compris durant les pauses allouées par l'arbitre. Ces appareils doivent en outre être éteints et hors de vue de tout joueur ou arbitre.

Cette règle s'applique aux joueurs et spectateurs. Les journalistes et membres de communication de la Fédération devront au préalable demander une dérogation à l'arbitre.

En donnes libres, l'arbitre donnera un avertissement pour un téléphone qui sonne. En cas de récidive ou d'utilisation du téléphone pendant le déroulement d'une position (appel, consultation, jeux ...) il appliquera une pénalité de 500 points.

En cas de non-respect de cette règle, en individuel ou triplettes, le joueur ou la triplète se verra sanctionné de 5%, l'équipe fautive ou la quadrette se verra sanctionnée par 10 PM.

Un spectateur qui a un téléphone qui sonne ou qui consulte son téléphone pendant le championnat, sera exclu de la salle pour le restant de la séance. Pas de pénalité pour le joueur (ou la formation) suivi par le spectateur.

Article 37 bis : Les spectateurs

Les spectateurs sont autorisés autour des tables s'ils sont présents dès le début de la séance où s'ils rentrent à une pause du championnat. S'ils sortent de la salle sans en avoir référé à l'arbitre, ils ne pourront pas réintégrer la salle avant la prochaine pause. Ils doivent se plier au règlement du championnat. Par conséquent, un joueur du libre parallèle ne pourra pas venir voir le championnat entre 2 rotations.

Article 38 : Les animaux

Après plusieurs problèmes dus aux animaux dans les salles de jeux, il est désormais interdit d'être accompagné, lors des séances de championnats de France et des tournois d'encadrement, d'animaux. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 39 : Le tabagisme

Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique), dans tous les championnats ainsi que dans tous les tournois homologués. Le non-respect de cette interdiction est considéré comme une faute contre l'éthique et sera traité comme tel.

Article 40 : Les mutations

Les mutations inter-club dans un même comité sont interdites. La seule exception concerne les licences provisoires mises en club France (prises pendant un championnat). Par contre, un joueur qui décide de prendre une licence comité en début de saison, ne pourra pas choisir de club par la suite. Pour ce qui concerne les mutations Inter comité durant la saison, elles ne seront autorisées qu'en cas de déménagement dans un autre comité. Il faudra fournir un justificatif de domicile dans le nouveau comité après avoir eu l'accord de ce dernier.



Chapitre 3 : Homologation des P.C.N.

Déclaration

Toutes les déclarations doivent être faites sous forme informatique.

Ce fichier respecte un format particulier pour être transféré à la FFT. Le masque de saisie est le suivant :

NumLicenceJoueur	NomJoueur Prénom	Pcn	Pp	
1001001	DUCARD Lionel		1500	1

Vous devez créer un fichier particulier pour chaque tournoi joué, il suffit de respecter la codification des tableaux de Pcn.

Transmission depuis les clubs vers le comité

Il s'agit des tournois de régularité, grands prix et/ou festivals : l'envoi doit comporter :

- Le bordereau d'accompagnement,
- Les classements de tous les tournois et les tableaux Pcn,
- La participation financière fixée par le comité régional.

Le président de la CCR contrôle la correspondance entre les fichiers informatiques et les classements des différents tournois ainsi que la bonne attribution des Pcn et PP.

Le Classement National

L'attribution de Pcn et de PP permet d'établir chaque saison le classement national des joueurs affiliés à la FFT.

Ce classement est établi par pourcentage des joueurs licenciés.

Il est établi de la façon suivante :

- Pour chaque joueur on calcule son **nombre de points (Ptx)** :
 $Ptx = \text{nombre de P.P.} \times 500 + \text{nombre de PCN}$
- Ensuite, on classe les joueurs en fonction de ce nombre de points (**Ptx**) pour déterminer les séries. Quatre séries sont prévues (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}) :
 - 1/21 des joueurs licenciés sont 1^{ère} série
 - 3/21 2^{ème} série
 - 7/21 3^{ème} série
 - 10/21 4^{ème} série
- Les **Points de Performance (P.P.)** servent à établir le classement à l'intérieur de la série (d'après le total des P.P.). A l'intérieur de chaque série, des catégories sont prévues : Pique, Cœur, Carreau et Trèfle. Un coefficient de 4/3 étant appliqué entre les nombres de joueurs de 2 couleurs successives, les séries et couleurs sont définies en pourcentage.

	NATIONALE	PIQUE	CŒUR	CARREAU	TREFLE	TOTAL
--	-----------	-------	------	---------	--------	-------



Fascicule 1 : règles communes

1 ^{ère} Série	0,494%	0,658%	0,878%	1,171%	1,561%	4,762%
2 ^{ème} Série		2,204%	2,939%	3,918%	5,224%	14,286%
3 ^{ème} Série		5,143%	6,857%	9,143%	12,190%	33,333%
4 ^{ème} Série		7,347%	9,796%	13,061%	17,415%	47,619%

Le classement National est la seule référence pour les compétitions officielles. Sa validité est annuelle. Il n'y a donc aucun classement intermédiaire, ni changement de série en cours de saison.

Les points de classement national sont additionnés d'année en année, mais subissent un abattement de 50% chaque année à partir de la deuxième année d'acquisition.

Ainsi, à la fin de la saison, les points acquis durant la saison qui se termine sont normalement comptabilisés ; mais sur la totalité des P.C.N. acquis au cours des saisons antérieures (à l'exclusion de celle qui se termine), un abattement de 50% est appliqué et ceci chaque année et pour tous les joueurs (arrondis à l'unité supérieure : 1989,5 -> 1990 PCN)

Chaque affilié reçoit en début de saison (par l'intermédiaire de son club), une feuille de route personnelle faisant apparaître l'ensemble des P.C.N. acquis durant la saison, le total et le classement.

En cas de contestation, le joueur s'adresse directement au Président de C.C.R. du comité concerné.

Les **Points de Performance (P.P.)** servent à établir le classement à l'intérieur de la série (d'après le total des P.P.). Les P.P. subissent un abattement de 33% chaque année (arrondis à l'unité supérieure : 8,3 -> 9 PP).

Redevance nationale

- Tournoi d'indice 1 : 0,16 Euro par joueur participant et par tournoi.
- Tournoi d'indice supérieur : 0,40 Euro par joueur participant et par tournoi.
- Championnat : 0,50 Euro par joueur participant et par séance et 1 Euro par joueur participant à un championnat à 1 seule séance.

Date limite de transmission

Les dates limites d'envois sont fixées chaque année par la CCN, néanmoins, les dates d'envoi recommandées sont les suivantes :

- Le 31 janvier pour tous les tableaux de l'année précédente,
- Le 15 avril pour tous les tableaux de la saison en cours,
- Le week-end correspondant aux finales nationales par série pour tous les autres.

La date limite de transmission des résultats en fin de saison est le 15 mai, ceci afin de permettre la réalisation du classement national pour l'assemblée générale de la Fédération Française de Tarot qui a lieu au mois de juin.



Chapitre 4 : Système de signalisation préconisé par la FFT

A l'entame (signalisation sur une seule carte)

DANS LES COULEURS :

- Une carte de l'AS au 5 annonce un HONNEUR MAJEUR (ROI ou DAME)

A L'ATOUT

- IMPAIR : prometteur, demande de jouer Atout, annonce en principe au moins 7 Atouts.
- PAIR : en début de partie, propositionnel, annonce moins de 7 Atouts.

A la fourniture (signalisation sur 2 cartes)

COULEUR JOUEE PAR L'ATTAQUANT (LONGUE)

- Ordre descendant : promet la tenue 5^{ème} dans la couleur, invite à jouer Atout.

COULEUR JOUEE PAR LA DEFENSE :

- Ordre descendant : signalisation du doubleton : elle sous-entend l'acceptation de la continuation de la couleur pour la surcoupe ou la sous-coupe.

L'Excuse

SUR ENTAME A LA COULEUR DE L'ATTAQUANT :

- Au 1^{er} ou 2^{ème} tour, promet la tenue et demande le flanc d'Atout.

SUR ENTAME ATOUT DE LA DEFENSE :

- Poser l'Excuse est une demande d'arrêt.

La Main Forte

Une main forte se signale à l'entame, soit par la pose d'un Roi, soit par le jeu dans la couleur du Roi du Chien, soit par le jeu dans la couleur longue du Chien, soit par un Tarot impair ou à la prise de main par la désobéissance.

Elle impose ainsi sa ligne de jeu à laquelle les partenaires s'efforceront de collaborer.